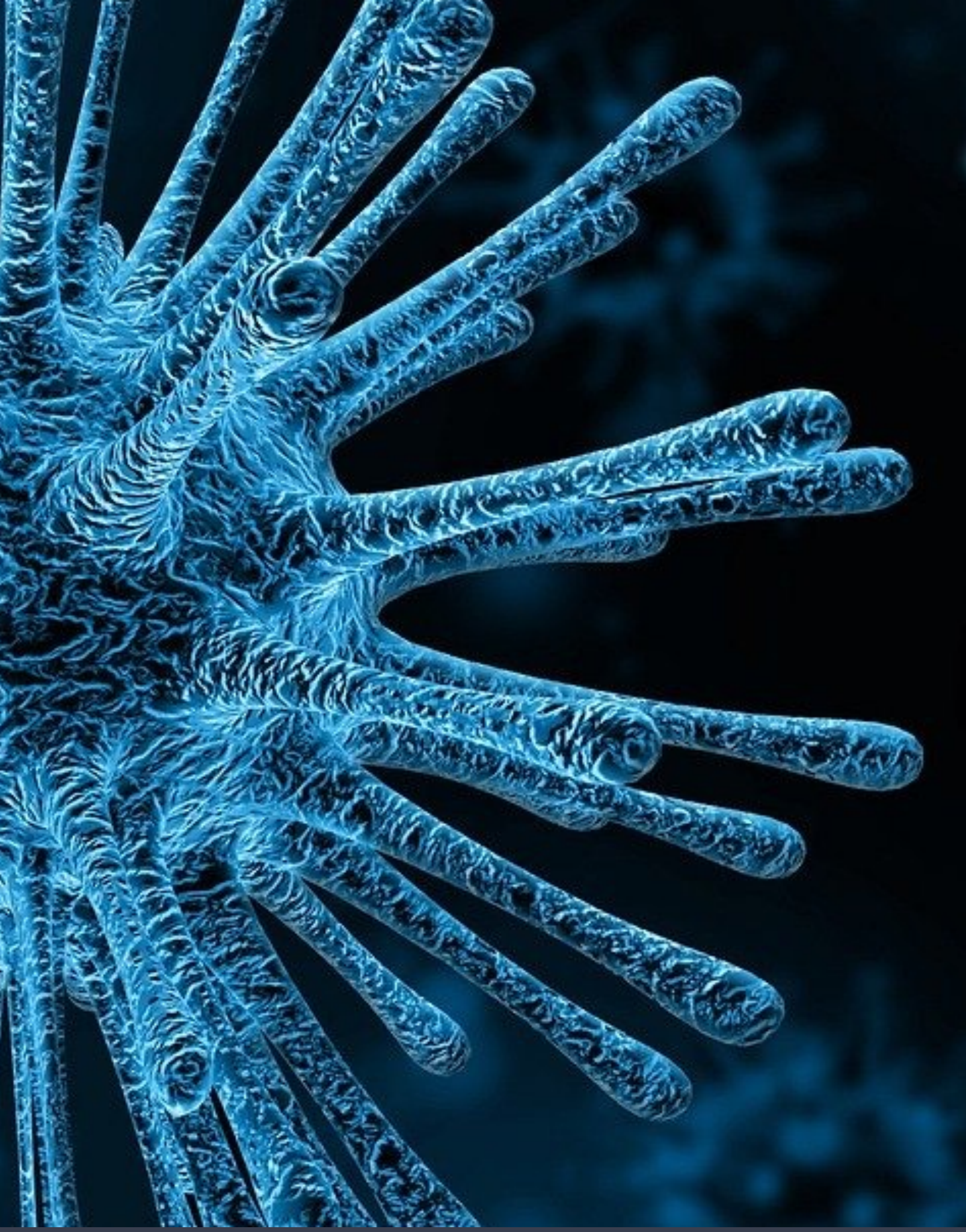




Focus sur

LE DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

Modalités de calcul de l'aide
qui va être proposée par la CNAM

LE PRINCIPE DE L'AIDE

Afin de permettre à chaque professionnel de santé de garantir sa capacité à faire face aux charges fixes professionnelles, et ainsi leur permettre au terme de la crise de reprendre leur activité, l'assurance Maladie va proposer à partir du 30 Avril un dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des professionnels de santé libéraux.

Le cadre juridique sera défini dans une ordonnance prise dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire.

LES BASES DE CALCUL DE L'AIDE

LE TAUX DE CHARGE

Un taux de charge fixe standardisé a été calculé par l'Assurance maladie pour chacune des professions de santé dont les kinésithérapeutes sur la bases des "Bénéfices Non Commerciaux" de 2017.

En fonction du niveau d'activité au cours de la période de crise sanitaire le taux de charge retenu pour calculer le niveau de charges fixes varie.

Entre 60 et 100% de votre activité normale : le taux de charge fixe retenu sera 44,5%

Entre 30 et 60% de votre activité normale : le taux de charge fixe retenu sera 40,8%

Inférieure à 30% de votre activité normale : le taux de charge fixe retenu sera de 39%

Pour les kinésithérapeutes installés depuis moins de deux ans ce taux sera majoré de 5 points

Pourquoi le taux de charge retenu qui servira de base de calcul pour l'aide diminue quand l'activité est plus basse ?

Plus l'activité sera basse plus les cotisations sociales et fiscales seront basses. C'est pour prendre en compte ces moindres charges sociales à venir que le taux diminue parallèlement à l'activité.

LE NIVEAU DE REVENU RETENU

L'aide sera calculée sur le montant de vos honoraires sans dépassement remboursables par l'Assurance Maladie perçus en 2019

LE CALCUL DES CHARGES FIXES

Ces informations sont à confirmer lors de la parution de l'ordonnance qui définira le cadre juridique de l'aide et ont été construites sur la base des documents transmis par l'Assurance Maladie.

Pour la période du 16 mars au 30 avril l'Assurance Maladie va calculer prorata temporis les honoraires que chacun de nous aurait du percevoir sur les bases de notre activité de 2019.

À ces honoraires il va être appliqué un taux de charge en fonction du niveau d'activité pendant la crise sanitaire (cf. "Le taux de charge").

Par exemple : pour un kinésithérapeute ayant une moyenne mensuelle d'honoraires perçus pour 2019 de 5000€

Si son activité pendant la crise est :

➡ Entre 60 et 100% de son activité normale :

les charge fixes seront de 44,5% soit 2225 euros pour un mois

➡ Entre 30 et 60% de son activité normale :

les charge fixes seront de 40,8% soit 2040 euros pour un mois

➡ Inférieure à 30% de son activité normale :

les charge fixes seront de 39% soit 1950 euros pour un mois

SI J'AI TRAVAILLÉ PENDANT LA CRISE ?

Si j'ai perçus 2000 € d'honoraires pendant la période, il faut retirer ces 2000 € des 5000 € (moyenne mensuelle des honoraires perçus en 2019) et appliquer le taux de charges au montant obtenu : $5000 - 2000 = 3000 \text{ €}$

$3000\text{€} \times 40,8\%$ (taux de charge correspondant à l'activité

Si activité comprise entre 30 et 60%) , le montant de charges prisent en compte pour l'aide sera de

LE CALCUL DE L'AIDE

À partir du montant des charges fixes pour obtenir le montant de l'aide mensuelle il va falloir déduire :

- ✓ les indemnités journalières,
- ✓ les montants perçus au titre du fonds de solidarité
- ✓ les montants perçus au titre du chômage partiel.

COMMENT DEMANDER L'AIDE ?

À partir du 30 Avril un télé-service dédié à la démarche sera disponible sur nos comptes Ameli-Pro. Ce service vous permettra d'effectuer une simulation du montant théorique de l'aide.

Vous aurez besoin des éléments suivants pour remplir la demande :

- ✓ le montant des honoraires sans dépassements perçus en 2019
- ✓ le montant des honoraires perçus entre le 16/03 et le 30/04
- ✓ le montant des autres aides perçues pendant la crises

Vous devrez choisir le montant de l'acompte que vous sollicitez, il peut aller jusqu'à 80% de l'estimation obtenue.

Le niveau final de l'aide sera calculé d'ici à la fin de l'année 2020

QUAND VAIS-JE PERCEVOIR CETTE AIDE ?

À partir du 10 Mai (1)

ET POUR LES REMPLAÇANTS ?

La difficulté rencontrée par l'Assurance Maladie concernant les remplaçants concerne l'évaluation des charges fixes. L'assurance maladie travaille actuellement sur ce sujet (1). Il serait totalement injuste que les remplaçants ne bénéficient pas de cette aide.

ET POUR CEUX QUI ONT COMMENCÉ LEUR ACTIVITÉ EN 2020 ?

À l'heure actuelle, sauf erreur de notre part, cette possibilité n'a pas été évoquée. Elle devrait l'être dans le cadre de l'ordonnance qui définira le cadre juridique de ce dispositif.

SOURCES

(1) Le Quotidien du médecin : Publié le 29/04/2020 <https://www.lequotidiendumedecin.fr/liberal/assurance-maladie/nicolas-revel-cnam-nous-sommes-bien-sur-une-compensation-des-charges-pour-des-liberaux-apporter-une>

(2) Communiqué de presse de l'Assurance Maladie : https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/CP_indemnisation_PS.pdf